

Le Président du Pays Tarusate reçoit une leçon du Le Tribunal administratif de Pau !

L'erreur est humaine, persévérer dans son erreur serait diabolique

Dans l'extrait du conseil de la communauté de communes du Pays Tarusate du 2 mai 2018 (<https://www.pays-tarusate.fr/content/download/53141/440395/version/1/file/CR+02+05+18.pdf>), il est écrit page 3:

Le Président précise que l'une des remarques porte sur l'absence de réponse à la demande de participation formulée par l'association « Rion Environnement » à l'évolution du PLU de Rion. Ladite association ne possédant aucun agrément particulier qui pourrait lui conférer un quelconque droit de participation à ce sujet, il n'y avait pas de raisons d'impliquer « Rion Environnement » dans ce travail. Il ajoute que des organismes tels que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) existent pour étudier et faire respecter certaines règles dans le développement de projets qui ont un impact sur l'environnement.

Le fait de publier ce document en surbrillance jaune ne dénoterait-il pas l'hostilité de cette institution envers cette association environnementale ? L'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dispose que "*la loi doit être la même pour tous*". La Convention d'Aarhus et la Charte de la concertation adossée à la Constitution peuvent-elles être méconnues ?

La souveraineté de la loi, à travers le jugement du Tribunal administratif de Pau du 30/11/2022 ([voir jugement en PJ1](#)), rétablit l'action des associations environnementales à leur juste valeur et impose la conservation de la biodiversité en lieu et place d'éoliennes.

Tant que des aérogénérateurs ne viennent pas détruire les milieux naturels à Rion-des-Landes, la pérennité de la biodiversité est assurée, et les milliers de Grues cendrées pourront continuer à hiverner paisiblement dans leur habitat lagunaire séculaire. D'autres espèces protégées continueront à profiter du site : Circaète Jean-le-blanc...

La cour administrative d'appel de Bordeaux a interdit que des éoliennes soient érigées en ces lieux, jugement ([Voir jugement en PJ2](#)) confirmant la pérennisation des manœuvres des hélicoptères de l'armée de terre.

Ainsi, les militaires peuvent mener à bien leur mission de sécurisation du territoire Français au bénéfice de la défense pour la sécurité de tous les citoyens. Nous avons d'ailleurs attiré l'attention sur les possibilités d'intervention des services de secours contre les incendies dans notre massif forestier des Landes de Gascogne. Les avions bombardiers d'eau, Canadair et Dash, seraient dans l'impossibilité d'évoluer sur des terrains infestés par des obstacles de plusieurs centaines de mètres de hauteur électrisés, de surcroît en mouvement.

Il est sage de conserver les acquis autant pour la biodiversité que pour la sécurité des habitants dans un environnement de haute qualité.

Face au changement climatique, les associations environnementales veillent et demandent aux autorités décisionnaires de prendre garde quant aux conséquences de l'installation d'infrastructures de production d'électricité dans les milieux naturels.

Aller à l'encontre des décisions successives prises par les Tribunaux serait inconscient. Vouloir persévérer dans cette démarche de construction d'usines électriques à Rion-des-Landes serait totalement irresponsable.

Pour les associations, il s'agit de défendre, ensemble, notre bien commun, la planète, sa biodiversité, ses forêts, ses précieuses ressources hydrologiques dont on a tant besoin, indispensables pour la vie et le bien-être de tous.

Elus, l'erreur est humaine, persévérer dans son erreur serait diabolique

Rion le 02 décembre 2022

Françoise Géraud
Présidente Rion Environnement
05 58 57 14 65

Georges Cingal
Président SEPANSO Landes
05 58 73 14 53